

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/87

Code : 7.5.1.E

P

**DECISION****RENOVATION – EXTENSION DE L'ECOLE FRANCOIS JOUVE  
DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'école François Jouve suite à la mise en œuvre des dédoublements de classes pour les CP et CE1 dans les Réseaux d'Education Prioritaire,

CONSIDERANT que l'appel à projets pour la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux prévoit la construction, la rénovation et la transformation des bâtiments scolaires au titre de ses grandes priorités,

**DECIDE**

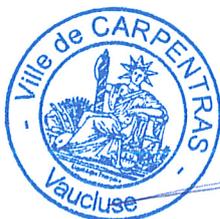
DE SOLLICITER une subvention de 250 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux, pour un montant d'opération prévisionnel de 553 400 €HT.

	Montants HT
ETAT – DSIL	250 000,00 €
Commune de Carpentras	303 400,00 €
Coût total des travaux	553 400,00 €

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**1 5 MARS 2024****Administration Générale****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION****LE 1 5 MARS 2024**Carpentras, le **1 5 MARS 2024**Pour le Maire,  
La Première Adjointe**Yvette Guiou**

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/ 83

Code : 7.5.1.E

P

**DECISION****FESTIVALS NOËLS INSOLITES 2024  
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le dispositif du Conseil Départemental de Vaucluse en faveur de la culture 2019-2025, prévoyant notamment le soutien aux festivals et manifestations culturelles, les orientations culturelles du Conseil Régional SUD PACA en faveur notamment des arts du mouvement, l'aménagement culturel du territoire et le soutien à la diffusion grâce aux festivals,

**DECIDE**

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de Vaucluse et le Conseil Régional SUD PACA pour des subventions les plus élevées possible, dans le cadre du soutien à l'organisation du festival « Noël insolites 2024 ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**1 5 MARS 2024****Administration Générale****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION****LE 1 5 MARS 2024**Carpentras, le **1 5 MARS 2024**Pour le Maire,  
La première Adjointe**Yvette Guiou**



**DIRECTION DES PARTENARIATS  
FINANCIERS**

2024/D/DPF/83

Code : 7.5.1.E

P

**DECISION**

**ATELIERS POUR UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE RESPECTUEUX  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - FIPDR**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation au harcèlement solaire auprès des collégiens,

CONSIDERANT l'appel à projets de la Préfecture de Vaucluse au titre du programme D du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

**DECIDE**

DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour l'organisation d'ateliers dont le coût prévisionnel est de 6 100 €.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**15 MARS 2024**

**Administration Générale**



Carpentras, le **15 MARS 2024**

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**LE 15 MARS 2024**